



PREAVIS MUNICIPAL N° 7/24

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune échoit le 31 décembre 2024.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2025 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2025.

2. Appréciation de la Municipalité

Comme elle s'y était engagée, la Municipalité a présenté un budget 2024 resserré à l'extrême, tout comme pour celui de 2023. Cette approche résolument combative a permis de contenir le déficit de l'exercice 2023 à Fr. 248'872.41. Avec l'augmentation du taux d'imposition à 65.0%, demandée par la Municipalité, le résultat de l'exercice 2023 aurait été positif, ce qui est de bon augure pour les prochains exercices et démontre la pertinence d'une augmentation du taux d'impôt communal à 65.0%. Dans ces nouvelles conditions, la Municipalité a pu déposer un budget 2024 contrôlé qui présente un déficit estimé de Fr. 573'509.85.

Les négociations cantonales concernant la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) sont maintenant arrivées à leur terme ; l'avant-projet de loi est actuellement en discussion auprès du Grand-Conseil. Cette NPIV se veut comme un contre-projet à l'initiative populaire « SOS communes », qui demande la reprise par l'Etat de l'entier des dépenses sociales en contrepartie d'une bascule de quinze points d'impôts. Assurément, le projet de NPIV dévoilé présente des avancées très intéressantes puisque le Canton prévoit d'accélérer le renforcement du rééquilibrage financier de CHF 160 millions de francs par année. De plus, dès 2026, la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales sera ramenée à 17% contre 33.3 % actuellement.

Si les initiants sont convaincus par le contre-projet cantonal, ils pourraient retirer leur initiative et la NPIV pourrait entrer en vigueur au 01.01.2025 déjà. Dans le cas contraire, une votation populaire opposant ces deux projets devra avoir lieu, en automne 2024 ou plus probablement au printemps 2025, repoussant certainement l'introduction de la NPIV à 2026. Pour l'heure, ce projet de nouvelle péréquation ne garantit aucunement un retour à l'équilibre des comptes de Préverenges, même si leurs effets devraient se faire ressentir positivement sur les finances communales.

Ainsi, la Municipalité propose de maintenir le taux d'impôt communal 2025 au même niveau que celui de 2024.

3. Constats importants

Les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2025 ne sont pas très différentes de celles de l'année passée ; elles sont les suivantes :

- L'exercice comptable 2023 s'est soldé par un résultat déficitaire de Fr. 248'872.41 ; ce résultat fait suite à cinq autres exercices comptables déficitaires consécutifs (voir tableau ci-après).

<i>Exercice</i>	<i>Charges budgétées</i> <i>Fr.</i>	<i>Revenus budgétés</i> <i>Fr.</i>	<i>Résultat budgété</i> <i>Fr.</i>	<i>Comptes avant attributions au bouclément</i> <i>Fr.</i>	
2016	31'649'557.00	30'025'216.00	- 1'624'341.00	+ 142'702.62	
2017	30'525'489.00	29'560'532.92	- 964'956.08	+ 880'161.48	
2018	31'589'428.00	29'771'685.60	- 1'817'742.40	- 1'602'368.67	
2019	31'655'734.95	29'961'016.00	- 1'694'718.95	- 42'864.67	
2020	30'906'395.09	29'243'300.44	- 1'663'094.65	+ 3'675'990.68	*
2021	32'305'209.15	29'718'820.35	- 2'586'388.80	- 1'368'545.51	
2022	32'144'597.27	29'591'588.82	- 2'553'008.45	- 1'227'711.17	
2023	31'144'966.40	30'063'029.20	- 1'081'937.20	- 248'872.41	

* Année 2020 sans vente du Petit-Bâle : - Fr. 1'794'809.32

- Depuis plusieurs années les impôts structurels diminuent et peuvent être comparés à ceux des années 2015-2016 (qui étaient en relation avec un taux communal de 64%, alors que celui de 2023 n'était que de 62.5%).
- L'impôt sur le bénéfice des sociétés baisse à Préverenges depuis 2015. Après s'être fixé dans un premier temps à environ Fr. 550'000.00 en 2018. L'introduction en 2019 de la RIE III vaudoise (RIE III - VD) - réforme de la fiscalité des entreprises, avec notamment la baisse du taux d'imposition de leurs bénéfices (passage de 20.95% à 13.79% du bénéfice), a eu une incidence importante sur les impôts des personnes morales dans toutes les communes. Ainsi, pour Préverenges, ces revenus ont encore baissé pour atteindre environ Fr. 415'000.00 (moyenne 2020 à 2023). L'impôt sur le bénéfice des sociétés ne devrait pas évoluer très favorablement ces prochaines années.
- La RFFA, réforme fiscale fédérale qui prévoit des compensations financières pour les cantons - et indirectement pour les communes -, adoptée par le peuple suisse le 19 mai 2019, déploie quelques effets. Des compensations partielles ont été reçues du Canton depuis 2019, en constante diminution depuis leur introduction. Elles se situaient à Fr. 50'145.89 en 2023, qui n'effacent toutefois pas le manque à gagner observé. Un montant compensatoire, en diminution, à Fr. 45'800.00 figure au budget 2024.
- Les investissements actuels et à venir et leurs amortissements comptables (Collège Tribord, surélévation du collège Tribord, Maison de commune, étude du réaménagement du site scolaire, cantine scolaire, nouveaux locaux pour les UAPE, bibliothèque, requalification de la RC1, place de fêtes de Croix-de-Rive, ses abords et son parking, réaménagement de la route d'Yverdon et de la rue de Lausanne, réfection totale de l'Auberge de l'Etoile, sans vouloir les citer tous) pèseront tant sur les résultats comptables que sur les finances de notre Commune.
- Les dépenses pour la police (Police Région Morges et part aux missions générales de police du Canton) paraissent maintenant stabilisées.
- Les dépenses pour les transports publics semblent également se stabiliser, mais à un montant conséquent de Fr. 1'580'000.00 environ au budget 2024.
- Les résultats financiers du Canton (en 2023, 1^{ère} année avec un déficit – dû principalement aux suites du COVID et aux effets de la guerre en Ukraine -, après 18 années consécutives bénéficiaires), ne sont pas aussi mauvais qu'annoncé précédemment ; cependant les résultats des communes tendent plutôt à une baisse régulière.
- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne relèvent que peu de la compétence des entités locales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget. Les négociations entre l'UCV, l'AdCV et l'Etat au sujet, notamment, de la Police, de la participation à la cohésion sociale et de la péréquation intercommunale (NPIV), modifieront enfin les règles du jeu, mais au plus tôt dès 2025.

- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux supérieur à 10% par rapport aux revenus purement monétaires pour permettre une gestion dynamique des investissements ; il a été pour les cinq années passées en moyenne de + 4.27%, ce qui est nettement insuffisant.

Finalement, la valeur du point d'impôt diminue, elle aussi depuis quelques années ; pour atteindre en 2023 environ Fr. 230'000.00 (ou Fr. 44.12/habitant) ; elle ne pourra, au mieux, que se maintenir dans les années à venir.

Dans cette situation, la Municipalité propose un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- atteindre l'équilibre comptable, ou tout au moins contenir l'excédent de charges à un niveau acceptable,
- contrôle des déficits dans les comptes d'exploitation de la Commune par une gestion rigoureuse des dépenses et une évaluation la plus judicieuse possible des recettes au budget,
- approche raisonnable dans l'estimation des charges imposées (péréquation, participation à la cohésion sociale, Police, contribution à des structures régionales, ...),
- maintien d'une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal.

4. Efforts continus demandés aux services communaux

Conscient de l'effort demandé aux contribuables préverengeois en raison de l'augmentation d'impôts intervenue en 2024, des réductions budgétaires importantes ont été demandées aux services communaux, notamment lors de l'établissement du budget 2024 ; ils faisaient suite à ceux demandés depuis quelques années déjà. Une même rigueur sera de mise lors de l'établissement du budget 2025. Les efforts requis auprès des services communaux s'inscrivent par ailleurs dans une perspective à long terme.

A noter d'un point de vue légal, que le calendrier prévoit que les communes ont l'obligation de valider leur arrêté d'imposition pour le 30 octobre au plus tard (art. 33 LCom). Cet élément est somme toute logique puisque dans un second temps, les communes doivent établir leur budget pour l'année suivante et le faire approuver par leur législatif.

5. Recettes fiscales 2023 et prévisions 2024

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2023 de la commune de Préverenges (impôts structurels), comparées au budget 2023, ainsi que le budget 2024.

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Budget 2024</u>
	<u>à 62.5 %</u>	<u>à 62.5 %</u>	<u>à 65.0 %</u>
Impôt sur le revenu :	Fr. 11'103'482.67	Fr. 11'800'000.00	Fr. 12'600'000.00
Impôt à la source :	Fr. 309'885.50	Fr. 280'000.00	Fr. 300'000.00
Impôt sur la fortune :	Fr. 2'204'307.46	Fr. 2'350'000.00	Fr. 2'500'000.00
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 236'069.35	Fr. 400'000.00	Fr. 400'000.00
Impôt spécial des étrangers :	Fr. 326'047.50	Fr. 380'000.00	Fr. 380'000.00
Bénéfice des sociétés :	Fr. 445'403.15	Fr. 500'000.00	Fr. 450'000.00
Capital des sociétés :	Fr. 86'457.75	Fr. 80'000.00	Fr. 80'000.00
TOTAL :	Fr. 14'711'653.38	Fr. 15'790'000.00	Fr. 16'710'000.00

Une augmentation des recettes fiscales de près de Fr. 600'000.00 est attendue en raison du passage du taux d'imposition à 65% dès l'année 2024. Un dépassement des objectifs annuels d'impôts est peu probable compte tenu de la situation actuelle. Il se limiterait certainement aux impôts conjoncturels, dont le 50% doit être redonné au travers des péréquations.

6. Autres impôts figurant dans le formulaire de l'arrêté d'imposition

La Municipalité a décidé de ne pas intervenir sur les autres impôts figurant dans l'arrêté d'imposition (impôt sur les successions, impôt foncier, impôt sur les chiens, ...) ; ceux-ci restent donc au même niveau qu'en 2024.

7. Historique des taux d'impôts

Le tableau ci-dessous présente la charge fiscale des contribuables préverengeois de 2010 à 2024 :

	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013 à 2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021 à 2023</i>	<i>2024</i>
Préverenges	66.0%	60.0%	60.0%	64.0%	62.5%	62.5%	65.0%
Vaud	151.5%	157.5%	154.5%	154.5%	156.0%	155.0%	155.0%
TOTAL	217.5%	217.5%	214.5%	218.5%	218.5%	217.5%	220.0%

Pour donner suite à la convention de mise en œuvre de la RIE III signée en automne 2018 entre le Canton et les représentants des communes vaudoises, avec notamment la reprise de certaines charges par l'Etat (AVASAD), le taux d'impôt cantonal avait augmenté en 2020 de 1.5 %, passant de 154.5% à 156%.

Préverenges, avait accepté de répercuter entièrement l'augmentation du taux cantonal en baissant d'autant son taux communal – passage de 64% à 62.5% au 01.01.2020. En conséquence, il n'y avait eu aucune incidence, à la hausse, pour le contribuable préverengeois en 2020, mais un recul bien réel de la part dédiée aux projets préverengeois et au ménage communal.

À la suite des bons résultats comptables répétés du Canton, le Conseil d'Etat a proposé au Parlement (Grand Conseil), dans le cadre de sa stratégie fiscale et financière, une réduction de la fiscalité des familles et de la classe moyenne par une baisse d'impôt au niveau cantonal de 1 % dès 2021.

Donnant suite à la demande répétée de la Municipalité, le Conseil communal a accepté à une très large majorité en automne 2023 l'augmentation du taux d'impôt communal proposée, le portant de 62.5% à 65% dès le 01.01.2024.

Avec le maintien du taux d'imposition communal à 65%, celui-ci reste inférieur au taux d'imposition moyen des 302 communes vaudoises, qui était de 67.40% en 2023.

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-dessus, la Municipalité vous propose :

de maintenir le taux d'imposition communal à 65.0 % de l'impôt cantonal de base pour 2025.

8. Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 7/24 du 31 mai 2024,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité le 3 juin 2024.

le Syndic : Au nom de la Municipalité
le Secrétaire a.i. :

G. Delacrétaz

Y. Cheseaux

Préavis présenté à l'examen de la commission des finances

Annexe : arrêté d'imposition

Préverenges, le 31 mai 2024/GD/AV